

portes du trésor public d'une manière aussi large que je le désirais. Cependant, ce fut pour moi un précieux encouragement. Mon ami Monsieur Archambault et le vôtre, m'avait aussi parlé plusieurs fois de ce projet, et croyant que l'on pouvait avec certain espoir de succès commencer l'ouvrage, nous nous mîmes tous deux à l'œuvre et nous préparâmes, le premier projet qui devint la loi de pension de 1880.

Je dois dire que le comité catholique du conseil de l'instruction publique fut favorable au projet que je lui soumis avant de le présenter à la Chambre. La loi ne devenait en force qu'après cinq ans.

Après son adoption la " Protestant teacher's convention " désapprouva cette loi, pour des raisons ou des prétextes dont je ne parlerai pas, mais que je mentionne pour établir les faits.

Cette opposition, et certaines appréciations à l'encontre, qui furent faites dans le temps, dans des journaux ou ailleurs, déterminèrent le gouvernement Mousseau à se déclarer adverse à la loi, ce que le trésorier de la province me fit connaître, par sa lettre du 13 janvier 1883.

Cette lettre fut soumise aux deux comités du conseil de l'instruction publique. Le comité catholique affirmant son approbation d'une loi de pension, me chargea de consulter le corps enseignant lui-même, tant sur les dispositions de la loi, que sur la loi elle-même dans sa forme. Je le fis dans une circulaire que j'adressai aux inspecteurs avec des blancs de réponses affirmatives, et le résultat fut, que plus des trois quarts des membres du corps enseignant catholique laïque se déclarèrent favorables.

Le comité protestant se prononça contre plusieurs des dispositions de la loi, et on proposa alors à la " Protestant teacher's convention " de se séparer des catholiques, ceux-ci devant y contribuer et seuls en bénéficier; mais ils n'y consentirent pas, et c'est ce qui explique pourquoi la loi a été définitivement adoptée, dans la forme que nous l'avons maintenant. Je dois à la justice de dire que les instituteurs protestants, à quelques exceptions près, s'y sont soumis de bonne grâce. Je dois dire aussi que nous avons eu à faire face à bien des objections, plus ou moins sé-

rieuses, suscitées par des membres du corps enseignant, ou même des contribuables, mais je dois constater également que dans plusieurs municipalités scolaires les commissaires, ou les syndics, ont payé les 2% des fonctionnaires de l'instruction publique, sans exiger de remboursement de leur part.

J'ai lieu de croire que si la loi était amendée dans ce sens, nos municipalités scolaires l'accueilleraient avec faveur. C'est en persistant dans la mise en pratique de la loi, et au risque même de ma position, que nous avons obtenu, je puis le dire, ce qui constitue maintenant des droits acquis pour le corps enseignant.

Un des motifs de la loi a été de conserver dans l'enseignement des fonctionnaires qui, assurés d'une petite pension pour plus tard, se livreraient à l'enseignement d'une manière permanente, s'en faisant une carrière assurée sans être exposés à des inquiétudes que l'espoir de cette pension ferait disparaître. Mais les fonds de réserve sont, à l'heure qu'il est, presque épuisés, et il est devenu nécessaire d'avoir recours à la création de nouvelles ressources, afin de ne pas trop obérer le pourcentage sur les traitements, ce qui s'impose tout naturellement.

Je ne puis qu'offrir quelques suggestions sur cette importante matière, et je le fais avec l'espoir que M. le surintendant, dont les sympathies sont acquises au corps enseignant, comme il l'a généreusement déclaré, voudra bien les contenancer: Voici ce que je crois praticable.

On pourrait engager le gouvernement à transporter le 5% des livres en prix que l'on distrait de la partie du fonds d'éducation supérieure des catholiques, et l'ajouter aux mille piastres que le gouvernement contribue aux fonds de pension; de plus, on pourrait distraire environ six mille piastres du fonds des écoles publiques et l'ajouter au fonds déjà existant. Ceci ne ferait pas une diminution bien sens. de ce fonds et serait tout à l'avantage de l'instruction dans la province. Il faudrait prendre sur la part des protestants, sur ce fonds des écoles publiques, une somme équivalente au 5% que l'on prendrait sur la part des catholiques dans le fonds d'éducation supérieure. On diminuerait d'autant l'augmentation de la retenue sur les